Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI);
Questionnaire pour la consultation

Remarque préliminaire

Le présent questionnaire suit la structure du rapport explicatif et peut être utile pour la rédaction des réponses. Il ne prétend toutefois pas à l'exhaustivité. Les questions portent notamment sur les mesures dont le contenu est le plus susceptible d'appeler une réaction.

Vous êtes naturellement libre de suivre le questionnaire pour la rédaction de votre réponse, de répondre à la totalité des questions ou seulement à certaines, ou de ne pas vous y référer du tout. Vous pouvez bien sûr aussi vous prononcer sur des mesures ne figurant pas sur le questionnaire.

Les réponses seront dépouillées à l'aide d'un instrument informatique qui saisira d'abord si une mesure est tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout approuvée, avant d'enregistrer les motifs de l'appréciation. Cela permettra au rapport d'évaluation de donner, d'une part, une appréciation quantitative de l'approbation ou du rejet des mesures et, d'autre part, une analyse qualitative des adaptations ou améliorations à leur apporter, ou des précisions à ajouter au message.

Si vous choisissez de suivre le questionnaire, nous vous prions de commencer autant que possible par indiquer si vous êtes favorable, plutôt favorable, plutôt défavorable ou tout à fait défavorable à la mesure en question, et de donner ensuite les motifs de votre appréciation.

La première et la dernière questions vous permettront d'exposer votre position sur l'assurance-invalidité en général et sur la présente révision en particulier.

Questionnaire

1. Approuvez-vous l'orientation donnée à la présente réforme de l'AI ? Quelle est votre position par rapport aux grandes lignes du projet ?

A partir de 1.2.1 Groupe cible 1 : enfants (0 – 13)

2. Approuvez-vous la mise à jour de la liste des infirmités congénitales sur la base des cinq critères retenus (a. diagnostic par un médecin spécialiste ; b. présentent un caractère invalidant ; c. sont d'une certaine sévérité ; d. nécessitent une prise en charge de longue durée ou complexe, et e. peuvent être traitées par les mesures médicales prévues à l'art. 14) ?
   (Ch. 1.2.1.1 du rapport explicatif, art. 13 du projet de LAI et commentaire de cet article au ch. 2 du rapport)

3. Approuvez-vous l'adaptation des prestations de l'AI en cas d'infirmité congénitale aux critères de l'assurance-maladie (inscription dans la LAI des critères « efficacité, adéquation et économicité » ; réglementation par le Conseil fédéral des coûts pris en charge) ? (Ch. 1.2.1.2 et art. 14, 14ter et 27ter à 27^{quinquies} P-LAI)

A partir de 1.2.2 Groupe cible 2 : jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique (13 – 25)

4. Approuvez-vous l'extension de la détection précoce aux jeunes ?
(Ch. 1.2.2.1 et art. 3*a*^{bis}, al. 1bis, let. a, P-LAI)

5. Approuvez-vous l'extension des mesures de réinsertion aux jeunes ?
(Ch. 1.2.2.1 et art. 14*a*, al. 1, let. b, P-LAI)

6. Approuvez-vous le cofinancement des offres transitoires cantonales préparant à une formation professionnelle initiale ? (Ch. 1.2.2.2 et art. 68bis, al. 1ter et 1^{quater}, P-LAI)

7. Approuvez-vous le cofinancement du case management Formation professionnelle au niveau cantonal ? (Ch. 1.2.2.3 et art. 68bis, al. 1bis et 1^{quater}, P-LAI)

8. Approuvez-vous l'adaptation du niveau de l'indemnité journalière à celui du salaire d'apprenti versé aux jeunes en bonne santé ? (Ch. 1.2.2.5 et art. 22 et 24ter P-LAI)

9. Approuvez-vous les incitations financières proposées pour amener les employeurs à créer des places de formation ? (Ch. 1.2.2.5 et art. 24^{quater} P-LAI)

10. Approuvez-vous le relèvement proposé de la limite d'âge pour les mesures médicales de réadaptation (jusqu'à l'achèvement des mesures d'ordre professionnel, mais au plus tard jusqu'à 25 ans) ? (Ch. 1.2.2.6 et art. 12 P-LAI)

A partir de 1.2.3 Groupe cible 3 : assurés atteints dans leur santé psychique (25 – 65)

11. Approuvez-vous l'extension des prestations de conseil et de suivi (extension des conseils axés sur la réadaptation aux assurés et à d'autres acteurs ; inscription dans la loi de ces prestations avant le dépôt de la demande et pendant les mesures d'intervention précoce ; droit à ces prestations pendant et après la phase de réadaptation) ?
(Ch. 1.2.2.7, 1.2.3.1 et 1.2.4.1, dernier paragraphe, et art. 3*a* et 14^{quater} P-LAI)

12. Approuvez-vous l'extension de la détection précoce aux personnes menacées d'incapacité de travail ? (Ch. 1.2.3.2 et art. 3*a*^{bis}, al. 1bis, let. b, P-LAI)

13. Approuvez-vous l'assouplissement des mesure de réinsertion (suppression de la limitation à deux ans des mesures de réinsertion par assuré, mais maintien d'une

limitation à deux ans au maximum par mesure accordée) ? (Ch. 1.2.3.3 et art. 14*a*, al. 3, P-LAI)

A partir de 1.2.4 Amélioration de la coordination entre les acteurs impliqués

14. Approuvez-vous l'inscription dans la loi de la possibilité de conclure des conventions de collaboration avec les organisations faîtières du monde du travail ? (Ch. 1.2.4.1 et art. 68^{sexies})

15. Approuvez-vous la réglementation proposée pour la couverture des accidents durant les mesures de réadaptation ? Pour le calcul des primes, jugez-vous préférable le modèle « prime unique » ou le modèle « prime par entreprise » ? Approuvez-vous que cette réglementation ne s'applique pas aux personnes qui suivent une mesure de réadaptation et perçoivent une rente (mais pas d'indemnité journalière) ?
(Ch. 1.2.4.2 et art. 11 et 25 P-LAI ainsi qu'art. 17 P-LAA)

16. Approuvez-vous le renforcement de la collaboration avec les médecins traitants (communication de données pertinentes, encouragement de la formation initiale, postgraduée et continue des médecins en matière de médecine des assurances) ?
(Ch. 1.2.4.4 et art. 66*a* P-LAI)

17. Approuvez-vous la prolongation de la protection des assurés en cas de chômage après une révision de rente ? (Ch. 1.2.4.5 et art. 68^{septies} P-LAI ainsi qu'art. 27 et 94*a* P-LACI)

18. Approuvez-vous le principe d'un système de rentes linéaire ?
(Ch. 1.2.4.6 et art. 28*b* P-LAI)

19. Approuvez-vous un système de rentes linéaire avec perception d'une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 70 % ? (Ch. 1.2.4.6 et art. 28*b* P-LAI)

20. Approuvez-vous un système de rentes linéaire avec perception d'une rente entière à partir d'un taux d'invalidité de 80 % ? (Ch. 1.2.4.6 et art. 28*b* P-LAI)

21. Approuvez-vous le principe que le système linéaire ne s'applique qu'aux nouvelles rentes ? (Ch. 1.2.4.6 et disposition transitoire *b* P-LAI)

22. Approuvez-vous la création de la base légale nécessaire à la mise en place de centres de compétence régionaux pour le placement ? (Ch. 1.2.4.7 et art. 54 P-LAI)

23. Avez-vous d'autres remarques ou propositions à faire ?